

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 7 NOV. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Projet de travaux d'exploitation d'hydrocarbures présenté par la société VERMILION REP sur les communes de :

- Saint Jean-Poudge
- Taron-Sadirac-Viellenave
- Arricau-Bordes
- Garlin
- Baliracq-Maumusson
- Lannecaube
- Mascaraàs-Haron
- Conchez-de-Béarn
- Aurions-Idernes
- Burosse-Mendousse
- Vialer
- Cadillon
- Castetpugon
- Ribarrouy
- Lalongue
- Tadousse-Ussau
- Gayon

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 074

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Concession d'hydrocarbures de Vic-Bilh (64)
Demandeur :	Société VERMILION REP
Procédure principale :	autorisation au titre de l'article 3 du décret 2006-649 du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	8 octobre 2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	8 octobre 2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	27 juin 2014

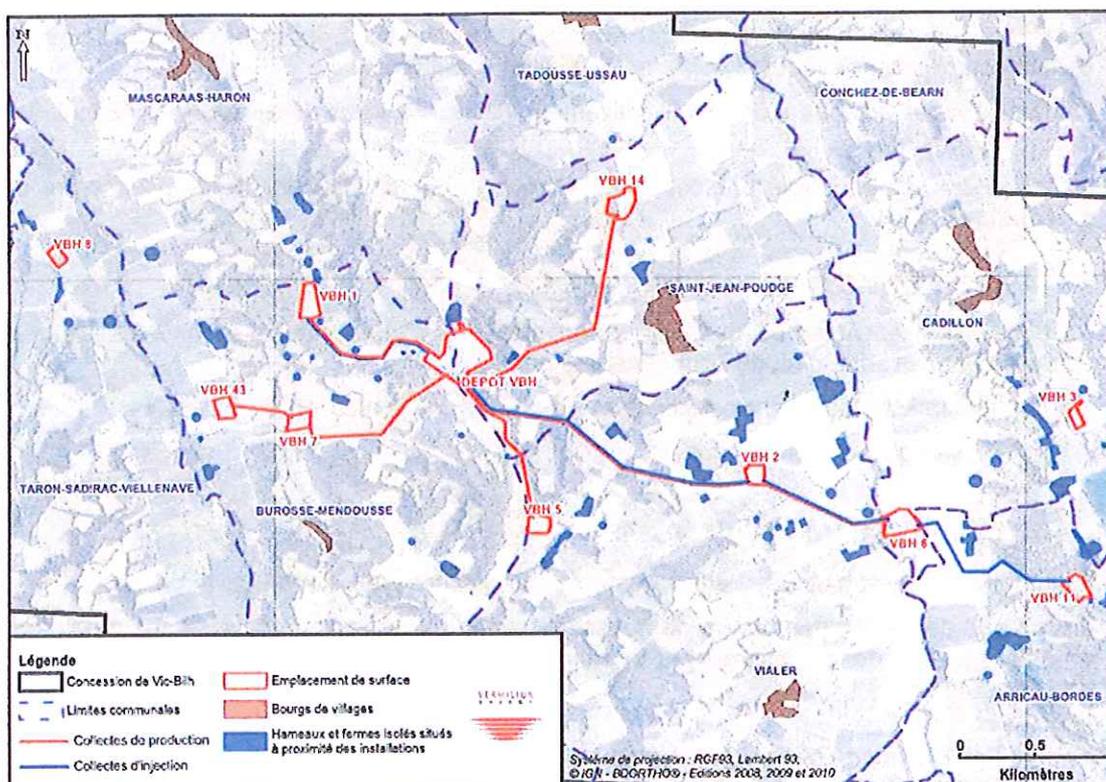
Principales caractéristiques du projet

La concession de Vic-Bilh a été accordée à la Société Nationale Elf-Aquitaine et à la société Esso Rep, conjointes et solidaires, par décret du 1^{er} février 1984 pour une durée de 50 ans sur une superficie d'environ 54,6 km². Suite à l'acquisition des actifs d'Esso Rep par la société Vermilion, la concession a été mutée en 2001, au profit des sociétés Elf Aquitaine (devenue ensuite Total E&P) et Vermilion Rep. En 2012, la société Vermilion Rep a racheté une partie des actifs de Total E&P en France dont la concession de Vic-Bilh. La concession a été mutée au profit de Vermilion Rep (devenu opérateur) et Vermilion exploration (filiale de Vermilion Rep).

Le champ pétrolier de Vic-Bilh représente un potentiel pétrolier important avec environ 1,5 million de barils de réserves. Depuis que la société Vermilion Rep est devenue opérateur du champ, la production a doublé grâce à des reconditionnements de puits. Selon cette société, seulement 10 % des réserves auraient été extraits. C'est pourquoi elle a engagé un vaste programme de travaux de développement de ce champ qui a démarré en 2013 par une campagne d'acquisition de données géophysiques. Ces données sont en cours d'interprétation.

Dans la continuité de ces travaux, la société Vermilion Rep souhaite réaliser 25 puits (production et injection) depuis des plate-formes existantes sur la concession de Vic-Bilh, comme l'indique la carte ci-dessous extraite de l'étude d'impact.

Plan de situation du projet (extrait de l'étude d'impact)



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au projet de forages.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (évaluation simplifiée Natura 2000, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

L'enjeu environnemental le plus important tient à l'inclusion partielle du site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » dans le périmètre de la concession de Vic-Bilh.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Le présent projet de travaux de forage d'exploitation sera réalisé depuis des plate-formes existantes sur la concession de Vic-Bilh et les nouveaux puits forés devront être raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place. De ce fait, les travaux auront un impact limité sur l'environnement. De même, les atteintes au paysage ne revêtiront qu'un caractère réduit et temporaire. Seul le mât de forage aura un impact visuel temporaire.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre, de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l'alimentation en eau, à la séparation des réseaux et aux mesures acoustiques qui sont détaillées dans l'avis ci-après.

En outre, l'autorité environnementale recommande que le service instructeur veille à préciser dans l'arrêté les moyens de mesure des volumes prélevés et les périodes de prélèvement envisagées. De même, concernant les prélèvements dans les retenues existantes, l'attention du service instructeur est appelée sur l'opportunité de prévoir une convention entre le pétitionnaire et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, tant sur les quantités que sur les périodes de prélèvement pour les retenues liées à l'irrigation ou au soutien d'étiage.



I – Présentation du projet et son contexte

Les travaux de forage seront réalisés au sein de la concession de «Vic-Bilh», dont le périmètre couvre une superficie d'environ 54,6 km² à partir de plate-formes existantes sur les communes de :

- Saint Jean-Poudge
- Taron-Sadirac-Viellenave
- Arricau-Bordes
- Garlin
- Baliracq-Maumusson
- Lannecaube
- Mascaraàs-Haron
- Conchez-de-Béarn
- Aurions-Idernes
- Burosse-Mendousse
- Vialer
- Cadillon
- Castetpugon
- Ribarrouy
- Lalongue
- Tadousse-Ussau
- Gayon

Le projet porte sur le forage de 25 puits d'exploitation (production et injection) afin d'améliorer la productivité du champ de Vic-Bilh.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés dans le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis .

Le dossier comporte en annexe une étude d'incidence sur l'eau et une évaluation simplifiée des incidences sur le site Natura 2000.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis et permet au public d'être informé des enjeux de territoire, des principaux impacts et des solutions mises en œuvre par le pétitionnaire.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu physique (géologie, hydrologie, hydrogéologie, risques naturels...)

Réseau hydrographique

La concession de Vic-Bilh est située dans le bassin versant de l'Adour, au sein du sous-bassin versant des Lées qui couvre une superficie totale de l'ordre de 445 km².

La plate-forme VBH3 est localisée à environ 50 mètres du Lisau (Bassin versant du Larcis) qui traverse la partie Est de la concession. Par ailleurs, le Lées de Lembeye traverse également l'Est de la concession, en passant à proximité de l'emplacement de surface VBH6 (environ 50 mètres).

En aval du franchissement de la collecte provenant de la plate-forme VBH2, le ruisseau du Roudigou est connecté à une retenue collinaire servant à l'irrigation. En outre, le ruisseau du Gerp est traversé par la collecte de production et la collecte d'injection VBH6-VBH2.

À l'Ouest de la concession, le Lées de Garlin s'écoule à proximité des plate-formes VBH43 (environ 250 mètres) et VBH8 (environ 350 mètres).

La plate-forme VBH1 est située à environ 140 mètres du Baoulac, ruisseau intermittent étroit et encaissé.

Le Cayas est un ruisseau qui s'écoule sur la commune de Burosse-Mendousse à environ 60 mètres de la plate-forme VBH7.

Certaines retenues collinaires, destinées à stocker l'eau pour l'arrosage du maïs, sont présentes à proximité des plate-formes VBH6 et VBH3.

Les principaux aquifères superficiels et semi-profonds traversés sont les suivants :

- aquifères alluviaux du Plio-quatenaire,
- aquifère du Miocène, de faible épaisseur et avec des caractéristiques hydrauliques médiocres et vulnérables aux pollutions de surface. Il est faiblement exploité (quelques puits),
- aquifère de l'Oligocène qui n'est pas exploité dans le périmètre de la concession.

Les aquifères profonds sont les suivants :

- aquifère de l'Eocène, système aquifère le plus exploité dans le bassin aquitain pour l'alimentation en eau potable, pour l'industrie, pour l'irrigation et pour le thermalisme,
- aquifère du Paléocène, utilisée principalement pour l'alimentation en eau potable dans la région. Toutefois aucun captage d'eau exploitant cet aquifère n'est présent dans le périmètre de la concession,
- aquifère du Crétacé supérieur utilisé pour l'alimentation en eau potable, pour la géothermie et le thermalisme principalement dans l'Ouest du bassin,
- aquifère du Crétacé inférieur, qui correspond aux principaux gisements pétroliers aquitains. Cet aquifère présente une température élevée (plus de 100 °C) et une forte salinité.
- Aquifère du Jurassique exploité dans le nord du bassin pour l'alimentation en eau potable, mais de mauvaise qualité dans le sud compte tenu d'une forte salinité, d'une forte température et de la présence d'hydrocarbures.

Un captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable est présent dans le périmètre de la concession de Vic-Bilh (Garlin F1), situé à environ 250 mètres du site VBH4. Trois autres forages localisés à proximité de la limite sud de la concession, sont exploités pour l'alimentation en eau potable. L'ensemble des forages, leurs usages et les aquifères captés sont localisés sur une carte (cf figure 3).

Risques naturels

La plate-forme VBH6 est située à l'intérieur de la zone inondable pour une crue fréquente du Léas de Lembeye (fréquence de retour de 5 à 15 ans). En outre, une partie des plate-formes VBH6 et VBH3 est localisée dans des secteurs où la nappe est sub-affleurante. Toutefois la société Vermilion a surélevé les installations électriques de la plate-forme VBH6 et des détecteurs de niveau sont présents dans les caves de puits afin d'arrêter automatiquement les installations de production en cas de niveau haut de la nappe.

Les communes de Cadillon et d'Arricau-Bordes, qui accueillent les plate-formes VBH3, VBH6 et VBH11 sont localisées dans des secteurs exposés à l'aléa « rupture de barrage », en raison de la proximité du lac de Cadillon qui, toutefois, ne fait pas l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), compte tenu de ses dimensions limitées.

Cependant, les puits d'hydrocarbures ne sont pas éruptifs et sont équipés de détecteurs qui déclenchent un arrêt automatique de l'exploitation en cas de défaut. Enfin, une étude de sécurité pour le barrage du lac de Cadillon est en cours de réalisation. La société Vermilion prendra en compte les conclusions de cette étude.

Les communes incluses dans le périmètre de la concession de Vic-Bilh se situent dans une zone de sismicité de niveau 3 correspondant à une sismicité modérée. Toutefois, le risque qu'un séisme entraîne des dommages à l'environnement peut être considéré comme négligeable compte tenu de :

- la faible occurrence de ce type d'événement,
- la très faible probabilité qu'un séisme susceptible de provoquer des dégâts matériels survienne lorsque le forage atteint le réservoir,
- les opérations de forage sont sécurisées par la mise en place d'un bloc obturateur de pression (BOP).

III.2.2 – Contexte paysager

Le paysage du secteur d'étude est composé d'une succession de coteaux qui alternent avec des vallées creusées par des cours d'eau. L'occupation du sol est dominée par les activités agricoles et notamment le maïs.

III.2.3 – Milieu naturel

70 % de la surface de la concession est couverte d'espaces agricoles dédiés pour l'essentiel à la culture du maïs. Par conséquent, l'intérêt écologique de ces milieux cultivés est relativement limité. Par contre, l'existence de certaines pratiques agricoles a permis le maintien parmi les champs cultivés de milieux à fort intérêt écologique, en particulier les pelouses sèches. Par ailleurs, de nombreuses petites zones boisées sont répertoriées sur le secteur d'étude ainsi que des milieux humides au niveau des fonds de vallée où s'écoulent les différents cours d'eau.

Flore

Les pelouses sèches dans le secteur se développent sur les coteaux et présentent une grande diversité d'habitats. Il s'agit de milieux fragiles qui ne se maintiennent qu'avec des actions anthropo-zoogènes (pâturage, fauche). Ces pelouses présentent un enjeu patrimonial fort, car elles abritent notamment 4 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon et autres ».

Près de 25 espèces d'orchidées différentes ont été identifiées au sein des pelouses sèches, telles que l'Ophrys en forme d'araignée, l'Ophrys jaune, l'Ophrys à fleurs lâches.

Toutefois, les forages seront réalisés à partir d'emplacements de surface existants de la concession de Vic-Bilh. Ces emplacements sont terrassés et empierrés. Par conséquent ils n'accueillent aucune végétation. Seule la plate-forme VBH8 a été remise en état par retrait des matériaux qui la composaient et apport de terre végétale. Toutefois, la végétation y reste limitée car la parcelle est située au milieu de parcelles cultivées et fait l'objet d'un entretien régulier.

Faune

Dans ce secteur, à l'exception des pelouses sèches localisées sur les coteaux, la faune présente un intérêt patrimonial limité.

Amphibiens :

Les espèces rencontrées dans ce secteur sont courantes, telles que la salamandre tachetée, le crapaud commun, le crapaud calamite, la grenouille agile. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national.

Insectes :

Les pelouses sèches, incluses dans le site Natura 2000 cité ci-dessus, accueillent deux espèces de lépidoptères protégées : le damier de la succise et l'azurée du serpolet, inscrites aux annexes II et IV de la directive « Habitats ».

Reptiles :

Le secteur d'étude n'abrite que des espèces très courantes comme le lézard des murailles, qui bénéficie toutefois d'un statut de protection.

Oiseaux :

Plusieurs rapaces sont présents dans le secteur d'étude, ils nichent en milieu forestier et chassent en milieux ouverts. Il s'agit de la buse variable, de l'épervier d'Europe, du faucon hobereau. Ces espèces bénéficient d'une protection nationale. Trois autres espèces de rapaces, inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été observées dans la région naturelle du Vic-Bilh : le milan noir, l'aigle botté et l'élanion blanc.

Les espèces identifiées dans les zones boisées sont le pic noir (d'intérêt communautaire), le pic épeiche, le loriot d'Europe et le geai des chênes.

On trouve aussi des espèces typiques des zones agricoles qui fréquentent les champs cultivés de la région : l'alouette des champs, le cochevis huppé, le bruant proyer.

Enfin les espèces présentes dans les zones humides sont la bergeronnette des ruisseaux, le canard colvert, le foulque macroule.

Mammifères :

Des espèces communes sont présentes sur le secteur d'étude et notamment les espèces chassables (sanglier, chevreuil, lièvres, lapins,...).

Le petit Murin (chiroptère) est présent sur les pelouses sèches et bénéficie d'une protection au niveau communautaire. Deux autres chiroptères également protégés, le petit Rhinolophe et le grand Murin, sont identifiés dans les milieux boisés.

Crustacés :

Une espèce rare en régression sur le territoire français est présente dans les cours d'eau amont des Lées de Garlin et de Lembeye. Il s'agit de l'écrevisse à pieds blancs qui bénéficie d'une protection communautaire et représente un fort intérêt patrimonial pour les cours d'eau cités ci-dessus.

Poissons :

Les milieux aquatiques du secteur abritent notamment trois espèces patrimoniales : la lamproie de planer et le toxostome, inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats », ainsi que l'anguille européenne, qui fait l'objet d'un plan national de gestion approuvé par la Commission européenne le 15 février 2010.

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Un site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » est partiellement inclus dans le périmètre de la concession de Vic-Bilh. Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) approuvé en 2005.

Ce site abrite 4 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires :

- formations de *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires,
- formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire : il s'agit d'un habitat remarquable, notamment pour les espèces d'orchidées qu'il abrite,
- parcours sub-steppiques de graminées annuelles : habitat prioritaire qui abrite des espèces méditerranéennes,
- prairies à Molinie sur sol calcaire et argileux.

Il accueille également 6 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » 3 insectes et 3 chiroptères :

- la laineuse du prunellier,
- le lucane cerf-volant,
- le damier de la succise,
- le petit rhinolophe,
- le petit murin,
- le grand murin.

Toutefois, aucune installation liée à l'exploitation du champ de Vic-Bilh (plate-forme et collectes enterrées) n'est située au sein de ce site Natura 2000. Seule la plate-forme VBH43 est localisée à proximité du site Natura 2000 cité ci-dessus mais cet emplacement de surface se situe en contrebas des parcelles incluses dans ce site. Une carte permet de localiser le site Natura 2000 par rapport aux différents éléments constitutifs de la concession de Vic-Bilh.

III.2.4 – Milieu humain

Les plate-formes sont situées dans un secteur rural qui présente une faible densité de population. Néanmoins certaines d'entre elles sont situées à proximité d'exploitations agricoles ou habitations isolées, parfois à moins de 100 mètres.

La principale activité exercée dans le secteur est l'agriculture (culture du maïs principalement).

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le forage d'un puits n'est pas soumis à permis de construire. Par ailleurs, la plupart des communes concernées par la concession ne disposent pas de document d'urbanisme, dans ce cas seul le règlement national d'urbanisme s'applique. Ce dernier prévoit qu'« en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la

commune : [...] Les constructions et installations nécessaires [...] à la mise en valeur des ressources naturelles [...] ».

Le présent projet est donc compatible avec les dispositions sus-visées.

Les travaux seront réalisés à partir d'une plate-forme existante et par conséquent n'impliqueront pas de destruction d'habitat ou d'espèces patrimoniales. Par ailleurs, cette occupation du site est temporaire et réversible.

Il existe un espace naturel sensible (ENS) sur la zone d'étude : « Pelouses sèches de Lembeye ». Toutefois, aucune installation pétrolière n'est localisé dans cet espace.

Compte tenu de la nature des travaux eux-mêmes et des mesures mis en place pour minimiser leurs incidences sur la ressource en eau, le projet de travaux de recherche est estimé, à juste titre, compatible avec les orientations et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Par ailleurs, le projet de travaux est également jugé compatible avec le projet de SAGE «Adour Amont».

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires
- la période de forage
- la période d'exploitation
- le bouchage du puits.

III.3.1 – Impacts sur le paysage

L'activité de forage est temporaire et limitée à la plate-forme. Il n'y aura pas de création de nouvel emplacement, pas de changement d'occupation du sol et donc pas d'effet sur l'état du site. Le seul impact visuel sera celui du mât de forage d'environ 30 à 50 mètres de hauteur qui dépassera les pins pendant une période d'environ 1 mois et demi par forage. Lors des campagnes de forage, trois puits pourront être réalisés sur une même plate-forme, soit un impact visuel limité à 4 mois et demi.

III.3.2 Impacts sur les milieux naturels, faune et flore

Les travaux de forage envisagés étant réalisés depuis des emplacements de surface existants , ce projet n'entraînera aucune destruction d'habitat naturel et aucun impact significatif sur des enjeux floristiques.

Seul le site de VBH8 n'étant plus empierré nécessitera des travaux de génie civil, s'il est retenu pour accueillir un ou plusieurs forages. Toutefois, cette parcelle étant au milieu de champs cultivés qui présentent une faible diversité floristique, le réaménagement du site ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur la fore.

Concernant la faune, les seuls impacts pourraient être engendrés par le bruit des appareils de forage et l'éclairage nocturne de ces équipements pour des raisons de sécurité. Dans les deux cas ces impacts seront localisés, temporaires et atténués par la proximité de zones de report.

Concernant Natura 2000, il a été relevé que seule la plate-forme VBH43 est localisée à proximité du site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye ». Toutefois, les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site (en particulier entomofaune) ne sont pas sensibles au bruit du forage.

Par ailleurs, les chiroptères n'établissent pas leur gîte au niveau des pelouses calcaires : l'incidence du bruit généré est donc très limitée. Il en est de même pour les oiseaux qui nichent dans les espaces boisés, alors que toutes les plates-formes sont localisées dans des zones à vocation agricole.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables du projet de nouveaux forages sur les habitats naturels et les habitats des espèces protégées ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » avec lequel il n'y a aucune connexion directe tant du point de vue topographique et hydrographique que du fonctionnement des écosystèmes et de la continuité écologique.

III.3.3 – Impacts sur le milieu physique

Air

Des émissions gazeuses peuvent provenir d'éventuelles venues de gaz lors du forage, d'essais de production ou de la production de gaz (particularité du champ de Vic-Bilh). Ce type d'émissions peut également être dû aux gaz d'échappement des moteurs des véhicules de transport ou des moteurs diesel des appareils de forage.

Eau

Concernant les prélèvements d'eau, le projet nécessitera un volume global d'environ 2 000 à 3 000 m³. Cette eau sera prélevée soit au niveau des eaux superficielles (cours d'eau ou retenue collinaire existante) soit à partir d'un puits existant sollicitant la nappe de l'Eocène, le puits Garlin F1. Par ailleurs, les besoins en eaux sanitaires seront assurés par citernage. Compte tenu du volume prélevé et de l'aquifère sollicité, il n'y aura pas d'incidence significative sur la ressource en eau.

L'autorité environnementale recommande au service instructeur de veiller à préciser dans l'arrêté d'autorisation les moyens de mesure des volumes prélevés et les périodes de prélèvement envisagées. De même, concernant les prélèvements dans les retenues existantes, l'attention du service instructeur est appelée sur l'opportunité de prévoir une convention entre le pétitionnaire et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, tant sur les quantités que sur les périodes de prélèvement pour les retenues liées à l'irrigation ou au soutien d'étiage.

Seules les eaux souterraines seront susceptibles d'être affectées par le projet. En effet, les incidences qu'un forage est susceptible d'avoir sur les aquifères sont les suivantes :

- prélèvement d'eau, pour approvisionner les opérations de forage,
 - contamination possible des aquifères utiles par les différents produits utilisés lors des travaux de forage (fluide de forage, eaux de lavage, éjections de la sonde, carburants, lubrifiants...),
 - mise en communication artificielle de niveaux aquifères initialement indépendants.
- (voir au point III-5-3 les mesures prévues pour prévenir ces incidences potentielles)

Les forages prévus seront réalisés depuis l'emplacement de plate-formes existantes. Ces plate-formes seront soumises à une infiltration très partielle et au ruissellement des eaux de pluie. Par ailleurs, l'emplacement sera aménagé afin de récolter les effluents provenant des zones de la plate-forme susceptibles d'être souillées.

III.3.4 – Impacts sur le milieu humain

Les sources sonores liées à la circulation sont principalement :

- le mouvement des engins liés aux travaux de génie civil préalables pendant une durée de 2 semaines,
- la circulation des véhicules servant à l'acheminement et au repli du matériel de forage et des matières premières, ainsi que l'évacuation des divers résidus générés par l'activité :
 - 70 à 90 camions pour faire venir l'appareil de forage,
 - quelques camions par jour pour l'approvisionnement du chantier en eau et l'évacuation des boues de forage,
 - 70 à 90 camions pour le repli de l'appareil de forage,
- les bruits continus (moteurs d'engins) et discontinus (manipulation de tiges et de cuvelages) provenant de l'emplacement lors de la réalisation du forage. Ces travaux sont réalisés en continu (24 heures sur 24 y compris le week-end) sur une durée d'environ 1 mois et demi pour chaque chantier de forage.

Par ailleurs, les premières habitations se situent parfois à moins de 100 mètres des plate-formes. Lors du forage, le bruit le plus important vient du générateur permettant le fonctionnement de l'appareil. Il fonctionne pendant 70 à 75 % du temps de forage soit environ 20 à 25 jours.

Ces deux types de bruit ne se superposent jamais au cours des différentes phases de travaux.

III.3.5 – Impact sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Le gaz produit est traité au centre de traitement de Vic-Bilh ou brûlé par une torche, il n'y a donc pas de rejet de gaz toxique.

Par ailleurs, seule la phase de forage peut engendrer une altération de la qualité de l'eau potable ; cependant compte-tenu des mesures prises pendant les travaux de forage et de l'éloignement des captages AEP, ces travaux ne représentent aucun risque sanitaire concernant l'eau potable.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale recommande que :

- l'alimentation en eau des sanitaires (douches et lavabos alimentés par une citerne) soit conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique (article R.1321-1) ;
- les réseaux de distribution de l'eau potable (citerne) et du forage privé (eau de process) soient individualisés et, qu'en outre, les réseaux soient physiquement séparés, sans aucun raccordement avec les systèmes d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les différents réseaux d'eau soient identifiables,
- de nouvelles mesures acoustiques soient réalisées après la mise en exploitation et que les travaux d'insonorisation prévus soient faits afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires

III.3.6 – Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus

Aucun autre projet connu n'a été identifié sur le périmètre de la concession de Vic-Bilh

III.4 – Justification du projet

L'utilisation d'une plate-forme existante sur la concession de Vic-Bilh présente des avantages techniques et logistiques et n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession. Elle permettra de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver l'environnement naturel du site.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au regard des enjeux principaux présentés par le projet de la société Vermilion Rep, les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.5.1 – Paysage

Les travaux de forage seront réalisés un par un pendant une courte durée. Leur impact sur le paysage est limité et ne nécessite pas de mesure particulière de réduction des impacts .

III.5.2 – Milieu humain

Afin de réduire les impacts sur le milieu humain, des mesures sont prévues, telles que la mise en place de parois anti-bruit sur la plate-forme, le capotage des moteurs et dans la mesure du possible le raccordement direct au réseau électrique afin d'éviter l'utilisation d'un générateur. De manière générale, les responsables du chantier assureront un contact régulier avec les riverains des habitations avoisinantes pour mieux apprécier la gêne occasionnée par les travaux et la circulation des engins.

III.5.3 – Protection des eaux

Afin de prévenir une éventuelle communication des aquifères traversés par le fluide de forage, les fluides utilisés pour traverser les aquifères de l'Éocène et du Paléocène sont constitués essentiellement d'eau mélangée à des argiles. Les polymères utilisés sont des produits intrinsèquement biodégradables et sans toxicité reconnue. En cas de pertes totales dans les aquifères sensibles, le forage se poursuivra à l'eau. Enfin l'utilisation de boues à émulsion inverse ne pourra être réalisée qu'au droit des aquifères profonds ne présentant pas de potentiel de ressource en eau potable.

Pour éviter la mise en communication d'aquifères initialement indépendants, les deux premiers cuvelages seront cimentés sur toute leur longueur. Le troisième sera cimenté depuis le fond du puits jusqu'à environ 150 mètres au-dessus du sabot du deuxième cuvelage. La qualité de ces cimentations sera systématiquement contrôlée. Enfin avant toute fermeture du puits, le programme de bouchage doit être transmis au service instructeur pour approbation.

III.5.4 – Milieux naturels, faune et flore

D'après l'évaluation Natura 2000, le projet n'a aucune incidence sur les habitats ou sur les espèces dont la présence est avérée ou potentielle sur la zone d'étude, aucune mesure spécifique d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts n'est donc estimée nécessaire, à juste titre.

III.5.5 – Mesures relatives à l'utilisation de l'énergie et du climat

En l'absence d'effet perceptible sur le climat, aucune mesure spécifique n'a été estimée nécessaire.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Concernant la protection des aquifères traversés, la mise en place du cuvelage cimenté isolant les aquifères coûtera aux alentours de 660 000 €/puits. Par ailleurs, le coût du traitement des déchets de forage s'élèvera à environ 480 000 €/forage.

III.8 – Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires. Aucune difficulté méthodologique n'a été mentionnée

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au projet de forages.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (évaluation simplifiée Natura 2000, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

L'enjeu environnemental le plus important tient à l'inclusion partielle du site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » dans le périmètre de la concession de Vic-Bilh.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Le présent projet de travaux de forage d'exploitation sera réalisé depuis des plate-formes existantes sur la concession de Vic-Bilh et les nouveaux puits forés devront être raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place. De ce fait, les travaux auront un impact limité sur l'environnement. De même, les atteintes au paysage ne revêtiront qu'un caractère réduit et temporaire. Seul le mât de forage aura un impact visuel temporaire.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés pour l'activité de forage ainsi que l'activité d'exploitation.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection au regard de chacun des risques répertoriés, notamment par :

- la restriction de l'accès au site,
- la conformité, l'entretien, et la maintenance des équipements,
- la formation du personnel,
- les exercices de sécurité,
- les règles et procédures,
- les mesures contre l'incendie/explosion,
- les mesures contre la dispersion de produits nocifs,
- les mesures contre les effets mécaniques.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les sources de la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les accidents) du BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels) sur les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été utilisées pour déterminer les probabilités d'occurrence et les effets.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'article 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que l'activité de forage est susceptible de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence et à la gravité des effets.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de maintenir le risque à un niveau jugé acceptable.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre, de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l'alimentation en eau, à la séparation des réseaux et aux mesures acoustiques qui sont détaillées dans l'avis.

En outre, l'autorité environnementale recommande que le service instructeur veille à préciser dans l'arrêté les moyens de mesure des volumes prélevés et les périodes de prélèvement envisagées. De même, concernant les prélèvements dans les retenues existantes, l'attention du service instructeur est appelée sur l'opportunité de prévoir une convention entre le pétitionnaire et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, tant sur les quantités que sur les périodes de prélèvement pour les retenues liées à l'irrigation ou au soutien d'étiage.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH